



## ACTUALITÉS

### REACH 2018

### REACH 2018

#### Solutions proposées par le DCG (Director's Contact Group) – Dossiers d'enregistrement incomplets au 31 mai 2018

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter votre enregistrement d'ici le 31 mai 2018 et que vous vous trouvez dans l'une des situations exceptionnelles décrites ci-dessous nous vous invitons à [contacter l'ECHA](#) au plus vite (**et avant le 24 mai 2018**) avant de soumettre votre dossier d'enregistrement :

- **Situation DCG numéro 10.2** - Complétude des dossiers d'enregistrement - Difficultés pour les importateurs d'obtenir des données sur les substances dans les mélanges importés.
- **Situation DCG numéro 10.3** - Complétude des dossiers d'enregistrement - Les données requises indiquées dans les annexes VII et VIII de REACH ne seront pas disponibles avant la date limite d'enregistrement.
- **Situation DCG numéro 15.1** - Changement d'entité légale - Scission de l'entreprise et une entité légale n'a pas pré-enregistré.
- **Situation DCG issue 15.2** - Changement d'entité légale - Transfert d'actifs.
- **Situation DCG issue 15.3** - Changement d'entité légale - Transfert de production d'une entité à une autre.
- **Situation DCG numéro 20.1** - Dépendance vis-à-vis du déclarant principal - Le déclarant principal a soumis un enregistrement incomplet et ne parviendra pas à soumettre le dossier d'enregistrement complet à temps.
- **Situation DCG numéro 20.2** - Dépendance vis-à-vis du déclarant principal - Le déclarant principal ne soumettra pas son dossier d'enregistrement avant la date limite.
- **Situation DCG numéro 21** - SIEF sans aucun fabricant européen

\*Plus de détails sur ces situations dans le document du DCG : « [Document de synthèse sur 4 problèmes et solutions](#) »

\*Modalité de contact de l'ECHA si vous êtes dans l'une de ces situations : [page web ECHA](#)

#### Deux nouveaux webinaires sur REACH 2018

Deux nouveaux webinaires REACH 2018 vous sont proposés par l'ECHA en mars. Le premier webinaire qui a eu lieu le **8 mars** donnait des conseils de dernière minute sur la manière de soumettre avec succès son dossier d'enregistrement. Le second qui aura lieu le **15 mars**, abordera les contrôles manuels effectués par l'ECHA dans le cadre du contrôle de l'intégralité des dossiers et les défaillances les plus courantes. Des conseils pour éviter ces erreurs et pour réussir la soumission de son dossier avec succès vous seront prodigués. Durant ces webinaires vous avez la possibilité de poser en ligne des questions aux experts de l'ECHA. [Consultez](#) le **webinaire du 8 mars 2018** - [Inscrivez-vous](#) dès maintenant au **webinaire du 15 mars 2018**.

#### Liste des déclarants principaux mise à jour

L'ECHA a mis à jour la liste des substances pour lesquelles un déclarant principal a été déclaré dans REACH-IT. Elle concerne à présent près de 13 800 soumissions conjointes. Cette liste vous permet de voir pour quelles substances un enregistrement a déjà été soumis ou sera soumis avant le 31 mai 2018. [Trouvez votre déclarant principal](#).

### Autorisation

#### Nouvelles autorisations accordées pour 3 substances

La Commission européenne a accordé de nouvelles autorisations pour l'utilisation des substances suivantes :

- le **trioxyde de chrome** (EC : 215-607-8)
- le **dichromate de sodium** (EC : 234-190-3)
- le **trichloréthylène** (EC : 201-167-4)

Au total, [131 autorisations](#) ont été accordées à ce jour.



#### Restriction

##### Appel à commentaires sur une intention de restriction concernant des microplastiques

L'ECHA propose à toutes les parties intéressées de contribuer à l'appel qu'elle lance concernant l'utilisation intentionnelle de particules microplastiques dans différents types de produits. L'ECHA souhaite en particulier recueillir des informations sur les utilisations des particules microplastiques, leurs alternatives ainsi que les coûts et les autres impacts d'une potentielle restriction. Cet [appel à contribution](#) est ouvert **jusqu'au 11 mai 2018**. L'ECHA organise une session d'information en ligne le 12 mars de 11h00 à 12h30 (GMT +2) afin de clarifier le champ d'application de cet appel à contribution et répondre aux questions des contributeurs, pour vous inscrire, cliquez [ici](#). [News de l'ECHA](#)

##### Ajout du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) dans l'intention de restriction en cours pour D4 et D5

Le dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) a été ajouté à la demande de la Commission européenne à l'intention initialement présentée le 13 avril 2017 pour l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) et le décaméthylcyclopentasiloxane (D5). L'ECHA prépare une restriction pour le **D4** (EC : 209-136-7), **D5** (EC : 208-764-9) et **D6** (EC : 208-762-8) dans les produits d'hygiène corporelle et d'autres produits utilisés par les consommateurs et les professionnels (par exemple les produits de nettoyage à sec, les cires et vernis, les produits de lavage et de nettoyage) à une concentration > 0,1%, pour une soumission le **13 janvier 2019**. [Liste des intentions de restriction](#)

#### Examen de REACH

##### Deuxième examen de REACH par la Commission Européenne

Le deuxième examen de REACH mené par la Commission Européenne indique que le règlement est efficace, mais que des améliorations sont encore possibles. L'ECHA salue ces résultats et espère encore renforcer son rôle, à l'avenir, dans la gestion des produits chimiques. [News de l'ECHA](#) | [Article de la Commission Européenne](#)

#### Nanomatériaux

##### Prochaines études de l'EUON sur les nanomatériaux : appel à contribution

L'Observatoire des nanomatériaux de l'Union européenne (EUON) a pour objectif de mener deux ou trois études par an pour combler les lacunes en matière de connaissances relatives aux nanomatériaux sur le marché de l'UE. Ces études sont susceptibles d'intéresser tant un public spécifique tel que les législateurs ou les chercheurs, que le grand public. L'ECHA cherche à collecter vos suggestions (ou celles de vos organisations professionnelles) de sujets qui selon vous, pourraient faire l'objet de ces prochaines études menées par l'EUON et doivent couvrir au moins l'un des domaines suivants :

- Les aspects liés à la santé et à la sécurité des nanomatériaux, y compris l'évaluation des dangers et des risques, l'exposition aux nanomatériaux et la sécurité et la protection des travailleurs.
- Les utilisations des nanomatériaux par les consommateurs ou les travailleurs.
- Les marchés pour les nanomatériaux, axés sur les marchés de l'UE.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

#### Guide ECHA

##### Nouveau guide : Guide du déclarant - Comment agir dans le cas de l'évaluation d'une substance

L'ECHA vient de publier un [guide pratique sur l'évaluation des substances](#). Il explique comment les substances sont sélectionnées et évaluées et précise les mesures que les déclarants doivent prendre pour fournir les informations demandées. Le guide aborde également le partage de données et la communication entre les déclarants. Vous pouvez le retrouver sur le site de l'ECHA mais également sur notre site [reach-info.ineris.fr](#), onglet « *documentation* », [rubrique « guides et brochures »](#) dans la catégorie « *évaluation des dossiers* ».



#### Evènement ECHA

#### Forum sur les produits chimiques 2018 à Helsinki

Le prochain forum international sur la sécurité chimique, dont l'ECHA est co-organisateur, se tiendra à Helsinki du **14 au 15 juin 2018** et couvrira des sujets d'actualités tels que les risques posés pour la santé humaine et l'environnement par les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les nanomatériaux. [Consultez le programme](#) | [Inscriptions](#).

## CLP

### Classification et étiquetage harmonisés

#### Consultation publique

Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage harmonisés est en [consultation publique](#) jusqu'au **27 avril 2018** :

mancozèbe (ISO); complexe polymérique d'éthylène-bis-dithiocarbamate et de manganèse (manèbe) et d'éthylène-bis-dithiocarbamate de zinc (zinèbe) (CAS : 8018-01-7).

#### Consultation publique ciblée sur la classification et l'étiquetage harmonisés de la pyrithione de zinc

La proposition de classification et d'étiquetage harmonisés de la **pyrithione de zinc** (EC: 236-671-3; CAS: 13463-41-7) soumise par la Suède, a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est achevée le 7 juillet 2017. Le 8 décembre 2017, le consortium de l'industrie de la pyrithione de zinc a soumis des modifications sur son rapport d'étude final. L'ECHA invite maintenant toutes les parties concernées à commenter ces nouvelles informations et notamment les propriétés toxiques pour le développement de la pyrithione de zinc. La date limite pour [le dépôt des commentaires](#) est fixée au **21 mars 2018**.

#### Entrée en vigueur des classification et étiquetage harmonisés de l'ATP 9 au 1er mars 2018

En vertu de la neuvième Adaptation au Progrès Technique (ATP), la classification harmonisée (CLH) de certaines substances, ou la révision de leur classification existante, est légalement applicable depuis le **1<sup>er</sup> mars 2018**. Les substances concernées sont notamment le plomb (forme massive et poudre), des composés du cuivre, le bisphénol A et certains rodenticides. [Règlement EU 2016/1179](#) (9<sup>ème</sup> ATP) | [Entrées harmonisées à l'annexe VI du règlement CLP](#).

### Centres antipoison

#### Familiarisez-vous avec l'UFI : un nouvel élément d'étiquetage

Un nouvel élément d'étiquetage apparaîtra sur les produits chimiques à partir de 2020. C'est un code composé de 16 caractères appelé **l'identifiant de formule unique (UFI)**. D'ici 2025, l'UFI sera obligatoire sur l'étiquette de tous les produits présentant des dangers physiques et pour la santé humaine. Les entreprises, principalement les importateurs et les utilisateurs en aval, qui mettent ces produits sur le marché devront fournir des informations spécifiques sur ces produits, y compris l'UFI, aux centres antipoison.

Visionnez la vidéo proposée par l'ECHA, concernant l'UFI et ses impacts sur votre étiquetage en cliquant [ici](#).

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0.09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)